

MAIRIE de SEYSSINS Département de l'Isère Canton de Fontaine Seyssinet Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 05 décembre 2017

CORPUS des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 11 décembre 2017

PRÉSENTS: 23 jusqu'à 20h40, 24 à compter de 20h41 (délib. 133)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL VERGNOLLE, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, BARBARA SAFAR-GIBON (à compter de 20h41, délib. 133), JEAN-MARC PAUCOD, YVES DONAZZOLO, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: 5 jusqu'à 20h40, 4 à compter de 20h41 (délib. 133)

MMES ET MM. BERNARD CRESSENS À NATHALY MARGUERY; FRANÇOISE COLLOT À FABRICE HUGELÉ; NATACHA VIEU À JOSIANE DE REGGI; CÉDRIC RÉMY À DÉLIA MOROTÉ; BARBARA SAFAR-GIBON À SYLVAIN CIALDELLA (jusqu'à 20h40, délib. 132)

ABSENTS: 2

MM. MICHEL BAFFERT, GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Sophie COMMEAUX et Jean-Marc PAUCOD

131 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2016 ET PERSPECTIVES D'ACTIONS

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2016 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique sont en diminution (- 13 %) entre 2015 et 2016. À noter qu'en 2016, la rigueur climatique a été plus importante de 2 % par rapport à 2015 (mais moins importante de 7 % par rapport à un hiver « normal »). Les consommations avec rectification climatique sont en diminution d'environ - 14 % par rapport à 2015, soit environ - 33 % depuis 2007.

En terme de ratio par habitant, la commune se situe en dessous des moyennes des communes suivies par l'ALEC avec 431 kWh/hab en 2016 (à comparer aux 516 kWh/hab). Corrigées de la rigueur climatique, les émissions de CO₂ de la commune sont de 502 tonnes en 2016, soit en baisse d'environ - 36 % depuis 2007.

La part d'énergie renouvelable consommée par les bâtiments communaux est actuellement d'environ 1 % (42 m² de solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire sur le Patio, l'espace Victor-Schœlcher et le stade Jean-Beauvallet).

Une étude de faisabilité réseau de chaleur bois a été réalisée par la commune en 2012-2013. Le dossier a été transmis à la Métro pour les suites à donner (transfert de compétence).

Une étude de faisabilité pour une chaudière à granulés à la maternelle des lles a également été réalisée en 2016. Le remplacement de la chaudière actuelle serait à envisager (chaudière surdimensionnée).

À noter en 2017, des ombrières photovoltaiques ont été mises en place sur le parking relais du Prisme par la société Parkosol, filiale du groupe GEG (Gaz Électricité de Grenoble). Ce projet, soutenu par Grenoble-Alpes Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables OSER et le fonds européen FEDER, permet de protéger les véhicules tout en produisant 300 MWh/an d'électricité, soit l'équivalent de la consommation d'environ 95 foyers.

Avec la diminution nette des consommations non corrigées, les dépenses globales d'énergie diminuent (- 58 000 € environ) entre 2015 et 2016. Les tarifs de l'électricité et du gaz diminuent cette année. Les tarifs des carburants augmentent. La commune a dépensé 39 € par habitant en 2016.

Les coûts du gaz naturel ont diminué d'environ 30 500 € soit 27 % entre 2015 et 2016 avec environ 82 000 € de dépenses (baisse des consommations non corrigées d'environ 15 % avec environ 1 500 000 kWh en 2016).

Les coûts de l'éclairage public diminuent également (- 6 400 € environ soit – 7,7 % entre 2015 et 2016) avec environ 76 000 € (baisse des consommations de 4,7 % avec environ 615 000 kWh en 2016).

Les coûts de l'électricité des bâtiments sont stables (- 2 000 € soit - 2 % entre 2015 et 2016) soit environ 100 000 € (stabilisation des consommations environ + 1 % avec environ 645 000 kWh en 2016).

Les dépenses de carburants s'élèvent à environ 17 000 € en 2016 (- 18 000 € soit - 52 % par rapport à 2015). Les consommations globales représentent environ 137 000 kWh en 2016 (- 53 % par rapport à 2015 ; transfert de compétences Métro et transfert de véhicules et engins, nouveau véhicule électrique).

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux représentent un budget d'environ 182 000 € en 2016 (- 15 % soit environ - 32 500 € par rapport à 2015 et environ 66 % des dépenses énergétiques de la ville).

Pour les seuls bâtiments « CCAS » (le Patio et la résidence « le Belvédère ») :

 les consommations corrigées globales représentent environ 200 600 kWh en 2016 (+7,7 % ou + 14 300 kWh par rapport à 2015);

les dépenses énergétiques s'élèvent à environ 18 500 € en 2016 (-7,5 % soit environ - 2 500 € par rapport à 2015).

Sur 2016, les 6 équipements les plus dépensiers sont le stade Jean-Beauvallet (31 000 €), l'ensemble Mairie (Hôtel de Ville, école Montrigaud, école Blanche-Rochas, Centre d'Éducation Musicale et Police Municipale ; 21 000 €), le gymnase Yves-Brouzet (21 000 €), le Boulodrome (14 000 €), le groupe scolaire Louis-Armand (13 000 €) et le Prisme (12 000 €). Ils représentent 60 % de l'ensemble des dépenses énergétiques du patrimoine bâti.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2017/2018, un certain nombre d'actions et de réflexions seront menées :

concernant les bâtiments communaux :

 création d'un nouveau restaurant pour le groupe scolaire Blanche Rochas et confortement des nouveaux besoins sur ce groupe scolaire en lien avec l'augmentation de la population (augmentation de consommation attendue),

- maintien et contrôle des températures de consigne,

- sensibilisation des agents municipaux et autres usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
- protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services;

concernant l'éclairage public :

- mise en place de nouveaux équipements à leds,
- mise en place de la détection sur candélabre à leds,
- réadaptation des contrats d'abonnement d'électricité,
- extinction automatique des illuminations de Noël,
- extinction de certains secteurs (parcs, voie 21, projecteurs du Prisme, projecteurs situés sous le pont du Prisme, seconde partie du chemin piéton rue du Parlement),
- étude de l'extinction d'autres secteurs entre minuit (ou 1h) et 5h du matin ;

concernant les véhicules et engins municipaux :

- amélioration de la gestion des véhicules et engins municipaux (réduction de la flotte liée à la Métropolisation en 2015, suivi des consommations par véhicule depuis septembre 2016, achat de deux véhicules électriques en 2017, renouvellement des batteries de certains vélos électriques pour optimiser leur utilisation en 2017...),
- sensibilisation des agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (3 voitures électriques, 2 vélos électriques en mairie, 1 au pôle culturel, 1 au CCAS, 1 aux sports, 3 pour la police municipale);

de manière générale :

 renouvellement des engagements de la commune au regard du plan air-énergieclimat 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole, travail sur le passage au niveau 3 avec des étapes d'engagements chiffrés complémentaires aux engagement initiaux pour 2020;

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins.

- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...);
- poursuivre la mise en place de la contribution des usagers.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant

l'agenda 21 sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°99-2009 en date du 5 octobre 2009, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan climat d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal n°115-2012 en date du 17 décembre 2012, présentant l'avis de la commune de Seyssins sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les services de l'État;

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°60-2013 en date du 8 juillet 2013, présentant la contribution de la ville de Seyssins au débat national pour la transition énergétique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°115-2013 en date du 18 novembre 2013, présentant l'avis de la commune de Seyssins sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les services de l'État;

Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2016 qui permet de constater :
 1/ que les consommations non corrigées du climat et les dépenses énergétiques sont en diminution par rapport à 2015 (- 13 % et 17 % par rapport à 2015),
 2/ que les consommations corrigées du climat diminuent d'environ 14 % par rapport à 2015 (diminution d'environ 33 % par rapport à 2007);
- valide les perspectives d'actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

132 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures relatives aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle introduit deux principes, à savoir que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale, et qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut ouvrir.

Conformément à l'article L3132-29 du code du travail, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise.

En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- · les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés,
- les commerces de caravanes,
- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points,
- · les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier);
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'« il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Depuis plusieurs années, dans un souci de cohérence territoriale, Grenoble-Alpes Métropole

organise une concertation avec les représentants des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et des représentants des organisations salariales des salariés, afin d'harmoniser les dates retenues pour les ouvertures dominicales, notamment pour la période des soldes ou des fêtes de fin d'année.

Lors de cette concertation en 2016, les communes présentes avaient choisies d'accorder une ouverture exceptionnelle entre 3 et 5 dimanches en 2016.

Lors de la concertation organisée par Grenoble-Alpes Métropole le 14 juin 2017, concernant les ouvertures dominicales pour 2018, les avis émis sont les suivants :

- communes présentes : entre 3 et 7 dimanches ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : 7 dimanches ;
- Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Isère : 7 dimanches
- · représentants syndicaux : 5 dimanches ;
- UFC Que Choisir : limitation maximale des ouvertures dominicales.

Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces, propose, en tenant compte de ces avis et des périodes d'affluence commerciale, et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2018, à savoir :

- Le dimanche 11 février, dernier dimanche des soldes d'hiver, juste avant la Saint Valentin;
- Le dimanche 1^{er} juillet, 1^{er} dimanche des soldes d'été;
- Les dimanches 16, 23 et 30 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points chauds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies :

Vu l'avis de la commission vie économique et commerces réunie le 05 décembre 2017;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces ;

- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 11 février, 1^{er} juillet, 16, 23 et 30 décembre 2018, sur décision du Maire prise par arrêté municipal;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

133 – INTERCOMMUNALITÉ : SYNDICAT INTERCOMMUNAL RIVE GAUCHE DU DRAC (SIRD) – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

Le SIRD, syndicat intercommunal à vocation multiple de la rive gauche du Drac a été créé en 1996 par les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins, qui lui ont alors confié les compétences liées à la construction et la maintenance des équipements sportifs, l'emploi et l'insertion, la prévention de la délinquance, et la concertation sur les projets d'aménagement du territoire.

Chaque année, le SIRD produit un rapport d'activité, présenté devant les conseils municipaux de chaque commune membre.

Le rapport 2015-2016 du SIRD présenté ce jour au conseil municipal porte sur :

- le territoire et les compétences du SIRD ;
- le patrimoine du SIRD
- les réalisations 2015-2016, concernant :
 - les établissements sportifs,
 - les groupements de commande,
 - l'insertion et l'emploi,
 - la prévention de la délinguance,
 - les données financières.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le rapport d'activité 2015-2016 du SIRD ;

Considérant que la commune est membre du SIRD ;

Sur proposition de M. Gilbert SALLET, conseiller délégué à la prévention de la délinquance, la sécurité des bâtiments, les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde, vice-président du SIRD délégué à la mutualisation des moyens et des services ;

- prend acte du rapport d'activité 2015-2016 du SIRD ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

134 - ASSOCIATIONS - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et / ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y CM du 11-12-2017 – Corpus des délibérations

seront inscrites.

Pour permettre au centre communal d'actions sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2018, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2018, pour un montant maximum équivalent à ¼ de la subvention annuelle 2017, soit un trimestre de fonctionnement.

La liste des associations concernées est :

- « l'Union des associations seyssinoises» (UAS)
- « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins» (LEJS)
- « le Centre d'éducation musicale » (CEM)
- « Cyclo compétition Seyssinet Seyssins » (C2S)
- « le Football club de Seyssins » (FCS)
- « le Rugby club de Seyssins » (RCS)
- « U.A.S. Volley-ball de Seyssins »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations Seyssinoises ; Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2018 :
 - 1) sur le compte D.657362 520 interventions sociales :
 - 2) sur le compte D.6574 subventions de fonctionnement aux associations :
- à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) : 100 000 euros

À compter du 1^{er} janvier 2018, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

 Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

135 - APPROBATION DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur: Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017, procède à l'évaluation des charges suivantes :

- des corrections sur les charges transférées pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017. Ces corrections concernent les communes qui ont fait part de modifications des linéaires transférés;
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI);
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002).

La CLECT ayant approuvé ce rapport le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017;

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller en charge de l'évaluation des politiques publiques ;

- approuve le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Conclusions adoptées: 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

136 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS EXERCICE 2018

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2018 vers la fin mars. Dans le cadre de la continuité du service public l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts de l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements pour 2018 comme suit :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2017	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2018		
21 - Immobilisations corporelles	150 576,78 €	37 644,20 €		
23 - Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €		
Opérations toutes confondues	1 399 755,17 €	200 000,00 €		
TOTAL	1 630 331,95 €	257 644,20 €		

Les chapitres 21 et 23 hors opérations font respectivement l'objet d'ouverture de crédit pour 37 644.20 € et 20 000 €.

Les opérations dont la mise en œuvre pourrait débuter avant le vote du budget nécessitent l'ouverture de 200 000 € de crédits.

Afin de démarrer l'opération 218 « terrain entrainement de Rugby » au début de l'année, il convient de créer cette opération et d'y inscrire 100 000 € qui seront utilisés sur la ligne 23 à l'intérieur de cette opération.

En ce qui concerne l'opération 101 « travaux bâtiments scolaires », il est nécessaire d'inscrire 100 000 € pour les travaux d'accessibilité de l'école Louis Armand. Les crédits seront pris sur la ligne 21 de cette opération.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 11 février 2005 relatif aux ERP; Vu le code général des collectivités territoriales; Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés;
- Décide de la création de l'opération 218 « terrain entrainement de Rugby » et des inscriptions de crédits pour cette opération ainsi que l'opération 101;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

137 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 -

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adaptation des crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- 1) La collectivité a pris une délibération en date du 22 mai pour l'approbation de la convention de versement de fonds de concours par la commune pour les opérations métropolitaines de la rue de la Paix, Avenue Louis Vicat, et rue Jean Moulin. Il manque sur le chapitre 204 subventions versées d'équipements versées la somme de 3 100 €. Cette somme sera prise sur l'opération 100 « travaux sur bâtiments ».
- 2) La collectivité a décidé de participer au service public d'accueil et d'information métropolitain des demandeurs de logement social par la délibération du 21 novembre 2016. Une participation financière est demandée en appuie de la convention de 2016 à hauteur de 3 600 €. Il convient d'inscrire ces nouveaux crédits au budget en prenant des crédits sur les frais d'actes et de contentieux.
- 3) La contribution de la commune au SYMBHI (SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) peut être comptabilisée en Investissement car ce syndicat ne réalise que des opérations de ce type. En conséquence il est nécessaire de transférer cette dépense en investissement et de la financer par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 17 700 €.

Ces mouvements sont reportés dans les tableaux suivants :

			В	udget Principa	al		
			Section	de Fonctionn	ement		
Chapitre A	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
	Article		En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	Objet
011	6227	Frais d'actes et de contentieux		3 600,00 €	518		Convention système demandeur logement socia avec la Métro
65	657351	Subvention s fonct.versé es aux organismes publics		14 100,00 €			Participation au SYMBHI trasnférée en investissment
023	023	Virement vers la section d'investisse ment	17 700,00 €				
Evolution par sens		17 700,00 €	17 700,00€	- €	- €		
Evolution des crédits de la section		- €	- €	- €	- €		

			Budge	et Principal			
			Section d	investisseme	nt		21
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
	Article		En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	Objet
021	021	Virement de la section de fonctionnem ent			17 700 €		
204	204182	Bâtiments et Installations	17 700 €				Participation au SYMBHI
204	2041512	Subventions equipements versées	3 100 €		:•		Fonds de concours Metro
100	21318	Immobilisatio ns corporelles		3 100 €			OP100 Belvédère
Evolution par sens		20 800 €	3 100 €	17 700 €	- €		
Evolution o	des crédit	s de la section	17 700 €	- €	17 700 €	- €	

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006);

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées: 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

138 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Rapporteur: Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.10 de « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires – lot 2 » de l'école Blanche-Rochas, une modification du contrat s'avère nécessaire pour la reprise d'éléments de toiture, non prévisible initialement. Ces modifications du contrat ont une incidence financière mais ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été évaluées à 3 943,94 € HT, soit 14,1 % du montant initial du lot concerné (lot 2 : Charpente couverture). Ces modifications ne dépassent pas l'enveloppe initialement allouée à l'opération.

L'avenant n'emporte aucune autre incidence et le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;

Vue la délibération DE-2017-ST-044 autorisant le maire à signer le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » en date du 22 mais 2017 ;

Vu le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » signé le 9 juin 2017 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 relatif à la modification du marché 17.10 pour un montant de 3 943,94 € HT (4 732,73 € TTC);
- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-217 « immobilisations en cours » de la commune;

 Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

139 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Rapporteur: Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.10 de « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires – lot 4 Plâtrerie isolation faux plafond » de l'école Blanche-Rochas, une modification du contrat s'avère nécessaire pour restaurer l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Suite à une décision commune de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des murs de l'extension a été réalisée en agglomérés, et non en béton banché comme prévu initialement au marché. Cette modification entraînera une moins-value du même ordre sur le lot 1 : gros œuvre.

Ces modifications du contrat ont une incidence financière mais ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été évaluées à 3 780 € HT, soit 10,4 % du montant initial du lot concerné (lot 4 : Plâtrerie isolation faux plafond).

Ces modifications ne dépassent pas l'enveloppe initialement allouée à l'opération.

L'avenant n'emporte aucune autre incidence et le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4; Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139:

Vue la délibération DE-2017-ST-044 autorisant le maire à signer le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » en date du 22 mais 2017 ;

Vu le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » signé le 9 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 relatif à la modification du marché 17.12 pour un montant de 3 780 € HT (4 536 € TTC);
- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-217 « immobilisations en cours » de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

140 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION D'ADHÉSION AU COLLÈGE 4 DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat de l'Énergie du Département de l'Isère (SEDI, ex-SE38) est un syndicat intercommunal regroupant 477 communes du Département de l'Isère, 13 établissements de coopération intercommunale dont la Métropole et le Département, ayant pour mission l'organisation du service public de la distribution d'électricité et de gaz.

Le SEDI intervient pour l'achat de fluides à prix de marché, en organisant les mises en concurrence pour le compte des membres de ses groupements de commande. Il constitue également un interlocuteur important pour dialoguer avec les fournisseurs et distributeurs, et propose une aide au contrôle des factures, ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines liés à l'énergie, notamment l'attribution de subventions.

Dans ce cadre, et en tant qu'adhérent aux groupements de commandes du SEDI, ce dernier propose aujourd'hui à la Ville de Seyssins de bénéficier de l'ensemble des services en matière d'éclairage public, notamment de pouvoir solliciter à son endroit des subventions, et pour ce faire d'adhérer au collège 4 du SEDI au titre de sa compétence « mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière d'éclairage public ».

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE-2014-SG-050 en date du 24 avril 2014 procédant à l'élection des délégués de la commune au comité syndicale des énergies du département de l'Isère (SEDI);

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge du budget et des finances ;

- Décide d'adhérer au collège 4 du Syndicat de l'Énergie du Département de l'Isère, au titre de sa compétence « mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière d'éclairage public »;
- Décide de rendre effective l'adhésion à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la délibération concordante du SEDI et de son affichage;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

141 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA MISSION D'ÉVALUATION, D'AUDIT, DE FAISABILITÉ ET DE CONSEILS POUR LE PROJET DE SPL DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LES AUTRES COMMUNES PARTIES AU PROJET

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins et dix autres communes de l'agglomération sont actuellement en pourparlers pour la création en commun d'une société publique locale (SPL) de restauration collective, à laquelle elles envisagent dans le futur de confier leurs commandes de repas par liaison froide ou chaude destinées à la restauration collective.

Afin de s'assurer de la viabilité du projet, le présent groupement est créé pour contracter auprès d'un cabinet expert une mission d'évaluation et d'audit de la structure actuelle, Vercors Restauration – actuellement Société d'Économie Mixte Locale de la commune de Fontaine – ainsi que de faisabilité et de conseils pour ce projet de SPL.

Une convention de groupement de commande a été élaborée à cet effet, et est présentée au conseil municipal ce jour. La commune de Seyssins sera le coordonnateur du groupement de commande.

Les assemblées délibérantes de chacun des pouvoirs adjudicateurs ont été informées, préalablement à la signature de la convention, des montants estimés de dépenses pour chacune des prestations.

Au vu du montant estimé, qui est inférieur au seuil des procédures formalisées, la consultation sera passée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette convention de groupement prévoit ainsi que, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 applicables aux marchés publics, le coordonnateur - la commune de Seyssins - exerce les missions suivantes :

- il mène la consultation jusqu'à la réception des offres ;
- il procède ensuite à l'analyse des propositions reçues au regard d'un règlement de consultation préalablement déterminé;
- · il choisit l'offre retenue ;
- il procède à la signature du contrat au nom du groupement;
- il notifie son choix aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue ainsi qu'à l'attributaire;
- il assure le suivi de l'exécution de la prestation;
- il émet un titre « avis des sommes à payer » à chaque membre du groupement pour qu'il paie la part financière qui lui incombe.

Le titulaire retenu mènera ensuite sa mission pour le compte de l'ensemble des parties. La convention de groupement prendra fin à l'issue de la mission qui en est l'objet.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment en ses articles 27 et 28 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe en charge du budget et des finances :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

142 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE SEYSSINS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Tous les ans, la Ville de Seyssins délibère pour ajuster les nouveaux tarifs de la restauration. Cette délibération est assortie d'une annexe rappelant les règles relatives au paiement par les familles.

Un guide reprenant ces tarifs est ensuite édité et distribué auprès des familles : il permet d'informer les parents sur les tarifs appliqués. Il explique le fonctionnement du service et reprend également l'évolution des règles principales de la restauration scolaire.

Les modalités d'inscriptions, de paiement, sont ainsi le fruit d'une adaptation nécessaire et progressive des besoins des familles et tiennent compte aussi de l'organisation que le service s'est donné pour gérer ce service au quotidien. La commune a par exemple institué une facturation mensuelle à partir de 2014, et pratique de très longue date une facturation adaptée aux capacités financières des familles (QF), qui tient compte de leur niveau de ressources. Cette grille a été affinée en 2015 sur une quarantaine de quotients familiaux afin d'ajuster le mieux possible les prix pratiqués aux ressources des ménages.

Ainsi, la facture est adaptée à la capacité économique des familles et il est toujours loisible à celles qui auraient des difficultés passagères de paiement, de solliciter la Trésorerie de Fontaine pour un étalement du paiement. Pour d'autres, le relais peut être pris si nécessaire par les services sociaux gérés par le Département, sur la base de critères propres à ce type d'aide. À ce stade, la commune n'a pas vocation à intervenir dès lors que des difficultés se présentent.

Alertée par les services de la Trésorerie Principale de Fontaine qui enregistre les paiements pour le compte de la commune, la commune constate que de plus en plus de familles paient leurs factures tardivement, voire pas du tout. Les circonstances de ces non paiements peuvent être dues à de réelles difficultés financières rencontrées par les familles, mais aussi pour d'autres, à une volonté de ne pas vouloir assumer leurs dettes (d'autant plus lorsque les familles sont en instance de séparation). Ces impayés s'accumulant, il s'ensuit une gestion des impayés qui occasionne un report comptable ou un déficit important des recettes attendues.

Vu l'évolution du contexte économique, qui s'avère difficile tant pour les ménages que pour les collectivités, la nécessité d'enregistrer et percevoir réellement les recettes attendues devient indispensable pour assurer l'équilibre des comptes communaux. Il convient donc d'œuvrer en plus étroite collaboration avec la Trésorerie de Fontaine et de renforcer les moyens de pression auprès des familles pour inciter ces dernières à payer le service qui leur proposé (la restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire).

Parmi les règles coercitives à mettre en œuvre et en lien avec la Trésorerie de Fontaine, il est proposé de pouvoir demander la justification auprès des familles du bon règlement des factures de repas dues avant d'enregistrer une réinscription au service de restauration scolaire pour la rentrée suivante [traditionnellement, les familles réinscrivent leur(s) enfant(s) en juin pour la rentrée de septembre]. Cette procédure serait notamment appliquée auprès des familles pour lesquelles il est reconnu par la Trésorerie de Fontaine des retards importants de règlements.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1617-5, L2221-3 à 5 et L2343-1 :

CM du 11-12-2017 - Corpus des délibérations

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'instruction N° 11-009-M0 du 25 mars 2011 relative à la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°80 en date du 30 juin 2014 relative aux tarifs de restauration scolaire, et adaptant la facturation au mois ;

Vu la délibération n°74 en date du 30 juin 2017 validant la mise à jour des tarifs de 2017-2018 :

Considérant la nécessité d'équilibrer les comptes de la commune à la hauteur réelle des recettes attendues ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation ;

- Valide la mise à jour du règlement de la restauration scolaire, instituant notamment d'assujettir toute réinscription au service de restauration scolaire en demandant si nécessaire auprès des familles, un justificatif de paiement des factures émises à leur encontre;
- Autorise Monsieur le maire à diffuser cette mise à jour du règlement de la restauration scolaire;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 1 abstention (François GILABERT).

143 – RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ORANGE DU STADE JEAN-BEAUVALLET – AVENANT À LA CONVENTION

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la convention portant occupation temporaire du domaine public du 4 décembre 2007, la commune de Seyssins a précisé dans un contrat de 12 ans les conditions d'implantation d'Orange sur le terrain du stade Jean-Beauvallet.

Pour la mise à jour de l'adresse de facturation, une proposition d'avenant à la convention Orange est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention portant occupation temporaire du domaine public du 4 décembre 2007 entre Orange et la commune ;

Vu le projet d'annexe de ladite convention ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal chargé des travaux, de la voirie, de l'éclairage public, du très haut débit numérique et des bâtiments ;

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention portant occupation

temporaire du domaine public du 4 décembre 2007 entre la société Orange France et la commune de Seyssins, pour la prise en compte de la nouvelle adresse de facturation ;

 Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

144 - SEDD - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS ISOCHEM ET VENCOREX DE LE-PONT-DE-CLAIX

Rapporteur: Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 du code de l'environnement, Monsieur le préfet de l'Isère a prescrit par arrêté n°2011355-0016 du 21 décembre 2011 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ISOCHEM et VENCOREX (ex-PERSTORP) sur les communes de Le-Pont-de-Claix, Bresson, Champagnier, Claix, Échirolles, Eybens, Grenoble, Jarrie, Seyssins et Varces-Allières-et-Risset et a défini les Personnes et Organismes Associés (POA) à son élaboration ainsi que les modalités de concertation après consultation du conseil municipal de chaque commune concernée (délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 12 décembre 2011).

Ces établissements relèvent de l'alinéa 1.2.3 de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses : établissements dit « AS », Seveso seuil haut. Cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.

Ces établissements sont soumis aux dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Un PPRT multi-établissements doit donc être élaboré par l'État et mis en œuvre autour de ces établissements.

Le 6 novembre dernier, la commune de Seyssins a reçu le projet de PPRT. En application de l'article R515-43 du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis aux POA qui peuvent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois, objet de la présente délibération.

Une fois la présente consultation achevée, une enquête publique sera organisée après éventuelle adaptation du projet de PPRT. Conformément à l'article R515-44 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique inclura les avis émis par les POA sur le projet de PPRT.

Le périmètre initial d'étude du PPRT a été établi à partir des études de dangers de l'ensemble des unités exploitées par les établissements ISOCHEM et PERSTORP. Il était dimensionné par le danger de l'unité « Electrolyse » de la société PERSTORP avec une distance associée de 3 490 m. Il concernait une partie du territoire de Seyssins (voir annexe plan 1) susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Pour permettre la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques supplémentaires proposées dans le cadre de l'élaboration du PPRT, la société VENCOREX a été créée le 1^{er} juin 2012. Ces mesures font l'objet d'une convention de financement signée le 23 décembre CM du 11-12-2017 – Corpus des délibérations

2011 entre Vencorex, l'État, le Conseil Régional et Grenoble-Alpes Métropole (environ 100 millions d'euros).

Dans ce cadre, VENCOREX a demandé en 2015 l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la modification des unités de production de chlore avec la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles. Une enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015. Le conseil municipal de Seyssins s'est prononcé favorablement par une délibération le 14 décembre 2015.

Les mesures supplémentaires de maîtrise des risques ont permis de ramener le rayon d'étude du PPRT de 3 490 m à 960 m (réduction du risque à la source).

Il existe des aléas résiduels vis-à-vis desquels il convient de se protéger au travers du PPRT. Trois communes restent impactées (Le-Pont-de-Claix, Claix et Champagnier) alors que le périmètre initial d'exposition aux risques concernait 9 communes. Seyssins sort du périmètre du PPRT et n'est pas concernée par les contraintes règlementaires associées à ce dernier (voir annexe plan 2).

Le projet de PPRT de Le-Pont-de-Claix traite de l'urbanisme (projets sur l'existant et projets nouveaux), des infrastructures de transport et de la protection des logements existants à travers un zonage règlementaire et un projet de règlement adapté au territoire. À partir de la carte des aléas, une carte des zonages bruts donne par type d'aléa des zones de règlement. Les zones rouges sont soumises au principe de l'interdiction stricte. Les zones bleu foncé sont soumises au principe de l'autorisation limitée, l'objectif étant de ne pas augmenter la population exposée sauf à la marge. Les zones bleu clair sont soumises au principe de l'autorisation sous condition, interdite pour les établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables du fait de leur taille ou de leur usage. Les zones vertes sont soumises à recommandations. Pour les infrastructures de transport, le principe est en priorité de fermer l'infrastructure, à défaut, de la protéger et de mettre en place les procédures d'information et de gestion de crise.

Alors qu'environ 8 000 logements et 800 locaux d'activités étaient jusqu'alors exposés par des aléas forts et très forts, la réalisation des mesures supplémentaires de réduction du risque a permis d'aboutir à deux bâtiments en zone d'aléa fort. Désormais le périmètre d'exposition aux risques concerne environ 7 400 habitants, 370 ERP et environ 60 activités autres qu'ERP.

Rappelons que ces usines disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI) placé sous la responsabilité de l'exploitant et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) placé sous l'autorité du Préfet.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est un document élaboré par les services de la protection civile de la préfecture. Il définit les mesures à prendre en matière d'organisation des secours, en cas de survenance d'un incident ou d'un accident technologique susceptible d'avoir ou ayant des répercussions à l'extérieur de l'établissement source. Le PPI permet d'anticiper la survenue d'un danger réel et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de conséquences immédiates sur les populations ou l'environnement. Le PPI précise notamment les mécanismes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le POI.

Le PPI actif est celui approuvé par arrêté préfectoral d'avril 2004. Une révision est prévue à la suite de la procédure PPRT.

Dans le PPI en vigueur, Seyssins est concernée. Les scenarii d'accidents PPI couvrent tout ou partie de la commune, mais cela ne veut pas dire que tout ou partie de la commune sera effectivement concerné par le risque. L'établissement contrôle en continu le sens et la vitesse du vent et modélise en temps réelle la situation. Le positionnement de la commune vis-à-vis de la plate-forme chimique de Le-Pont-de-Claix est très favorable compte tenu du régime des vents dominants nord-nord-ouest et sud. Compte-tenu de sa situation CM du 11-12-2017 – Corpus des délibérations

géographique par rapport au site, la commune de Seyssins est essentiellement concernée par les vents venants du Sud.

Seyssins restera concernée par la prochaine révision du PPI. Cet aléa restera donc décrit dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune finalisé en 2012.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'article L.515-22 du code de l'environnement, prescrivant au Préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT;

Vu l'avis de l'autorité environnementale indiquant que les études d'impact et de danger 2015 jointes à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la société Vencorex sont proportionnées aux enjeux du projet ;

Vu les mesures de maîtrise des risques supplémentaires proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du Pont-de-Claix ;

Vu le positionnement du projet vis-à-vis des meilleures techniques disponibles ;

Vu le projet 2017 de PPRT ISOCHEM et VENCOREX à Le-Pont-de-Claix ;

Considérant le périmètre d'étude défini pour le PPRT ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune était inclus dans le périmètre initial d'étude ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune est inclus dans les scenarii PPI et le restera :

Considérant l'importance d'informer les habitants de Seyssins sur la nature des risques auxquels ils sont exposés ;

Considérant l'engagement de la commune en ce sens dans le programme d'actions de l'Agenda 21 validé en mai 2011 ;

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique,

- émet un avis favorable sur le projet de PPRT pour les établissements Isochem et Vencorex de Le-Pont-de-Claix ;
- s'engage à relayer l'information auprès des habitants de Seyssins ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

145 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE ÉDUCATION DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE DE SEYSSINS (LEJS) POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE 2017 AU 6 JUILLET 2018

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) organise, avec le soutien de la collectivité, d'importants services en direction de l'enfance et de la jeunesse. Dix agents communaux mis à disposition de cette association ont sollicité par courrier le renouvellement de leur mise à disposition partielle auprès de cette association afin de satisfaire au mieux les besoins d'organisation de l'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles.

CM du 11-12-2017 – Corpus des délibérations

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition partielle de cinq adjoints techniques et cinq agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) auprès de l'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux :

Vu la demande des agents ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 8 décembre 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Décide du renouvellement de la mise à disposition partielle auprès de l'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) de cinq adjoints techniques et cinq agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles;
- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018;
- Dit que le coût de cette mise à disposition sera intégré dans l'évaluation des avantages en nature apportés par la commune à l'association LEJS;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer la convention de mise à disposition auprès de l'association.

Conclusions adoptées : unanimité.

146 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre de la modification du temps de travail de deux agents du pôle culturel.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les demandes présentées par les deux agents ;

Vu le Comité Technique paritaire en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 8 décembre 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :
 - Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs :
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à 80 % à compter du 1^{er} décembre 2017,
 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017,
 - Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à 80 % à compter du 1^{er} décembre 2017;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif chapitre 012. charges de personnel;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

147 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DE NOMINATIONS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent, dans le cadre de nominations par voie de promotion interne, dossiers soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CM du 11-12-2017 - Corpus des délibérations

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 28 septembre 2017 pour la catégorie C, du 21 septembre 2017 pour la catégorie B et du 26 septembre 2017 pour la catégorie A;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- · Modifie comme suit le tableau des effectifs :
 - Dans le cadre de nominations par voie de promotion interne :
 - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2018,
 - Création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet au 1^{er} janvier 2018;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2018,
 - Création d'un emploi de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2018.
 - Suppression d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps au 1^{er} janvier 2018,
 - Création d'un emploi d'attaché à temps complet au 1^{er} janvier 2018.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif chapitre 012. charges de personnel;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait

Fabrice HUGELÉ

Le Maire

(ISÈRE

Conclusions adoptées : Conclusions adoptées : 23 pour, 4 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Yves DONAZZOLO, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré en séance le 11/12/17 suivent les SIGNATURES

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le MANNE et de la publication le MANNE.

24/24